

Contrat de saillie « NEVADOS » - Saison 2026

Semence congelée

Vendeur

GWH sprl & BDHorse sprl
14 Rue de l'Abattoir - rue Joseph Lemineur 18
4560 Clavier 5020 Vedrin
Belgique Belgique
info@gregorywathelet.com bdhorsesprl@gmail.com
BE 0895 189 937 BE0651.853.856
IBAN: BE94 1030 4343 1214
BIC: NICABEBB
Tel: +33 6 74 76 82 38 ou +32 479 75 23 08

Acheteur

Nom :
Société :
Adresse :

Tel :
e-mail :
TVA :

CONDITIONS DE VENTE

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon « Nevados » aux conditions suivantes :

- **250€** htva → Frais techniques valant réservation (à payer à la signature du contrat - non remboursable/reportable)
- Saillie payable selon 2 formules possibles (cocher la case de votre choix) :
 - 1300€** htva à payer au 01/10/2026 si jument gestante
 - 1450€** htva à payer à la naissance du poulain viable à 48h

L'acheteur s'engage à avertir le vendeur du résultat de la saillie et de la date prévue de poulinage. Il s'engage à payer la saillie au 01/10/2026 ou dans les 8 jours suivant le poulinage (selon la formule choisie).

CONDITIONS D'UTILISATION

1. La saillie est réservée pour la jument :N°Sire :
Origines :
Centre d'insémination où seront envoyées les doses :
L'acheteur prévoit le recours à un transfert d'embryon : OUI - NON (biffez la mention inutile)
L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier séparé.
2. Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses. Leur acheminement est à charge de l'acheteur. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur et doivent être retournées en fin de saison aux frais de l'acheteur.
3. Tva applicable : 6% pour la semence et 21% pour la livraison.
4. Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique sont à charge de l'acheteur.
5. Une seule jument peut être inséminée par contrat de saillie. L'éleveur s'engage à faire parvenir une copie du passeport de la jument pour pouvoir établir le certificat de saillie. Si la jument est vendue avant la naissance du poulain, les termes du contrat restent d'application pour l'acheteur.
6. La réservation de la saillie est effective au retour du contrat signé et de la réception du paiement des frais techniques. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement de la saillie.

Fraude

Tout manquement à un des termes de ce contrat (paillettes non retournées / retard paiement solde saillie / utilisation frauduleuse de semence / inscription du poulain dans un studbook sans paiement de la saillie, ...) est considéré comme fraude et provoquera la facturation d'un montant forfaitaire de 5.000€. Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec l'acheteur est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Namur.

CONDITIONS PARTICULIERES

L'envoi des doses n'est pas automatique. Il se fait à la demande expresse de l'acheteur.

Fait à le.....

L'Acheteur

Le Vendeur :